

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 13 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10.021

Interdisant le stationnement dans la rue de Vignolles, côté pair, le dimanche 20 juin 2010 de 6 H 00 à 20 H 00, lors de la brocante organisée par la F.N.A.C.A. – Comité du canton de Tournan-en-Brie

Arrondissement de MELUN

Télécopie 0164.42.83.10 Téléphone 01.64.42.83.00

Le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **VU** le Code la Route,
- VU la demande formulée par Monsieur Jean-Claude OMNES, Président de la F.N.A.C.A. Comité du canton de Tournan-en-Brie, d'interdire le stationnement dans la rue de Vignolles - côté pair uniquement - de 6 H 00 à 20 H 00, pendant toute la durée de la brocante, le dimanche 20 juin 2010,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour faciliter la circulation lors de cette manifestation, d'interdire le stationnement rue de Vignolles, uniquement côté pair.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> – Le stationnement sera interdit rue de Vignolles - côté pair - le dimanche 20 juin 2010 de 6 H 000 à 20 H 00.

<u>ARTICLE 2</u> – La signalisation sera modifiée en conséquence par les organisateurs de la brocante conformément au Code de la Route,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pontault-Combault,
- Monsieur le Major commandant le Centre de Secours de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Président de la F.N.A.C.A Comité du canton de Tournan-en-Brie
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 mars 2010

Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS Conseiller Général